

Utilisation des parts d'overhead des équipes de recherche

**Feuille d'information de la direction d'UniDistance Suisse
du 17 Avril 2023**

Généralités

Les contributions overhead sont des parts de coûts d'un projet de recherche financé par des fonds tiers qui dépassent les coûts directs financés de l'équipe de recherche (par ex. charges de personnel, charges d'exploitation, acquisitions) et qui doivent couvrir les coûts indirects de la haute école ou des institutions de recherche. Les coûts indirects comprennent par exemple l'infrastructure (p. ex. postes de travail, ordinateurs portables), les frais de laboratoire, les licences, les contributions aux publications et les coûts du transfert de connaissances. Les frais de personnel ne font pas partie des coûts indirects de la recherche.

Les contributions overhead sont versées par les bailleurs de fonds tiers aux hautes écoles ou aux institutions de recherche et non à des chercheuses, chercheurs individuel-le-s. Les paiements correspondants sont donc effectués de manière centralisée à UniDistance Suisse. Il convient de noter que tous les programmes d'encouragement de la recherche ne versent pas de contributions overhead.

Le contrôle des contributions overhead incombe au service des finances d'UniDistance Suisse. Le vice-rectorat de la recherche d'UniDistance Suisse a un droit de regard sur le reporting concernant les contributions overhead.

Utilisation des contributions overhead des équipes de recherche

Dix pour cent de la contribution overhead versée à UniDistance Suisse par le bailleur de fonds tiers concerné reviennent à la direction du projet qui a assuré le financement du projet. Ce montant est désormais disponible pour toute la durée du projet et, contrairement aux crédits d'exploitation, n'est pas soumis à une échéance annuelle. Cette partie des contributions overhead est présentée séparément sur un compte overhead (identifié par le nom de famille de la directrice, du directeur du projet), et les fonds peuvent être utilisés selon les règles applicables aux crédits d'exploitation. La direction du projet est responsable de la gestion de ces fonds. L'utilisation des fonds doit en principe être liée aux activités de recherche du projet financé.

Cette réglementation entre en vigueur avec effet immédiat, et, en plus, rétroactivement pour les projets qui ont démarré au cours de l'année civile 2022 ou ultérieurement.